



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

Formation préparant au certificat national de compétence
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION DE LA FORMATION

Références réglementaires :

Décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations sociales.

1 Modalités d'évaluation

1.1 Définition de l'évaluation

Il paraît nécessaire d'intégrer dans le cadre de la formation un dispositif d'évaluation des actions de formation. L'évaluation « est une démarche (compréhensive) systématique d'obtention d'informations servant à poser un jugement sur l'adéquation entre les actions effectuées et les objectifs visés ou à vérifier si les effets ou les résultats qui découlent des actions entreprises correspondent vraiment aux objectifs prévus ». L'enjeu étant l'amélioration constante de nos pratiques. L'évaluation repose sur plusieurs objets :

- La pertinence : l'action de formation est-elle adaptée aux besoins et aux attentes.
- L'impact : l'action de formation permet-elle un développement des connaissances et compétences.
- L'efficacité : les résultats obtenus correspondent-ils aux moyens mis en œuvre.
- La cohérence : les finalités de l'action de formation sont-elles en cohérence avec le projet pédagogique.
- L'efficacéité : les résultats obtenus sont-ils conformes aux attentes.

1.2 Les outils de l'évaluation

Cette démarche s'appuie sur la mise en œuvre, tout au long de la formation, de différents outils et procédures. Le préalable sera l'information régulière des stagiaires quant aux objectifs de la formation et aux contenus abordés.

Les séances de régulation : au terme de chaque domaine de formation, nous mettrons en place des séances de régulation. Ces séances poursuivent différents objectifs :

- information des étudiants sur les interventions à venir et les épreuves de validation
- régulation
- évaluation et ajustement des contenus et de l'organisation
- appropriation et articulation des connaissances

L'évaluation des résultats obtenus par les étudiants aux épreuves de validation.

Le bilan de formation : en fin de formation une évaluation formelle de l'ensemble de la formation s'appuiera sur un questionnaire individuel et un échange collectif autour des différentes dimensions de l'action (contenu, rythme, organisation matérielle, etc.).

2 Modalités de validation

2.1 Principes généraux

Comme le prévoit l'article 14 de l'arrêté du 02 janvier 2009 « Le responsable de l'établissement de formation est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation.

Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes. Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés. La formation est validée lorsque tous les domaines de la formation sont validés. En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent acquises ».

Ainsi, le certificat national de compétence est délivré lorsque le candidat a validé chaque domaine de formation ; sous réserve d'une assiduité à la formation théorique et pratique (stages), appréciée sur la base des fiches de présence et de l'attestation de stage.

La Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale arrête la liste des candidats qui ont validé l'ensemble de leur formation et leur délivrent, au nom de l'Etat, le certificat national de compétence.

Cette liste est transmise dans un délai maximum d'un mois, au représentant de l'Etat dans la région.

2.2 Le livret de formation¹

L'ensemble des notes est reporté au livret de formation du candidat. L'évaluation de stage est également jointe au livret. Au terme de la formation une copie du livret de formation est remise au stagiaire.

En cas de suspension ou d'arrêt de formation une copie du livret de formation est remise au candidat.

¹Cf. Annexes

2.3 Le jury de validation

Au terme de chaque épreuve de validation, un jury composé de la totalité des examinateurs et présidé par la Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale (ou son représentant) :

- réexamine à huis clos les situations nécessitant un avis collégial
- veille à l'harmonisation des notes.

Les responsables de formation peuvent assister au jury à titre consultatif.

2.4 Règles en cas de non-admission et de non-rendu

« Candidats non-admis »

- Pour les candidats obtenant une note inférieure à 10/20 à une épreuve. Ils pourront se présenter à une épreuve de rattrapage organisée dans les trois mois.

« Non rendu en cas de force majeure » ou « Absence »

- Le cas de force majeure est déterminé à partir de ces trois éléments : l'extériorité, l'irrésistibilité et l'imprévisibilité. La Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale juge de la réalité de ce cas, à partir des justificatifs qui le permettent. Dans ce cas, l'étudiant et le groupe bénéficient d'un aménagement de l'épreuve concernée. Une épreuve spécifique est organisée dans les 3 mois qui suivent l'épreuve organisée.

Hors du cas de force majeure :

- Si un étudiant ne se présente pas à une des évaluations, il sera noté 0.

Les étudiants notés « absent » ne valident pas le module correspondant. Ils pourront se présenter à la session suivante, sous condition d'avoir satisfait aux travaux définis.

3 Définition des épreuves de validation

3.1 Présentation générale des épreuves

Module	Modes de validation et principe	Compétences visées
Module 1.1- Droit et procédures (48h)	<p><i>Epreuve organisée par le centre de formation.</i></p> <p>Epreuve écrite de contrôle de connaissances d'1h30 (Questions à réponses courtes ou cas pratique(s) juridique(s)).</p>	<p>Se repérer dans l'organisation judiciaire, identifier les personnels judiciaires; comprendre et s'appropriier les dispositifs juridiques des décisions de justice;...</p> <p>Connaître les notions relatives aux libertés individuelles (respect du corps humain, liberté d'aller et venir, droit au logement...)</p> <p>Maîtriser les bases légales des régimes de protection, savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire; loi du 5 mars 2007;</p> <p>Avoir des notions générales relatives aux différentes législations et leurs spécificités : droit de la famille, du travail...</p>
Module 1.2 - Le champ médico-social (36h)	<p><i>Epreuve organisée par le centre de formation.</i></p> <p>Epreuve écrite d'1h30 sur la base d'un document traitant du champ étudié (article de presse, extrait d'ouvrage...) à commenter.</p>	<p>Connaître le cadre légal et réglementaire du domaine; notamment les lois de janvier 2002, février 2005 et mars 2007. Identifier les droits des personnes protégées; connaître les principales chartes protégeant les personnes (usagers des structures médico-sociales, personnes hospitalisées...).</p> <p>Connaître et appréhender les dispositifs et les intervenants de l'action médico-sociale.</p>
Module 2.1 - Gestion administrative et budgétaire (48h)	<p><i>Epreuve organisée par le centre de formation.</i></p> <p>Etude et traitement de la partie I (juridique, administratif et budget) de gestion d'une situation réelle ; écrit d'1h30.</p>	<p>Connaître les différents types d'actes et leurs limites; savoir se repérer dans les procédures; posséder l'essentiel des législations relatives aux conditions de vie et au logement...</p> <p>Savoir analyser les situations budgétaires; maîtriser les techniques de tenue des budgets;</p> <p>Connaître les mesures et les procédures en matière de droits sociaux et d'assurances...</p> <p>Maîtriser les écrits professionnels; réalisation d'inventaires; négociation et</p>

		explication de budgets; identifications des interlocuteurs compétents; repérage et adoption des postures professionnelles idoines...
Module 2.2 - Gestion fiscale et patrimoniale (30h)	<p><i>Epreuve organisée par le centre de formation.</i></p> <p>Etude et traitement de la partie II (fiscal et patrimonial) d'une situation réelle ; écrit d'1h30</p>	Savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux ; posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale ; savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert ; connaître les procédures et les voies d'exécution ; comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne ; connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne protégée.
Module 3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24H)	<i>Epreuve adossée au module 3.2</i>	Comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité ; connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance) ; savoir identifier une situation à risque ; connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; savoir faire face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes. connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; Savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ; savoir repérer les limites de son intervention. Savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie.
Module 3.2 - Relation, Intervention et Aide à la personne (48h)	<p><i>Epreuve organisée par le centre de formation.</i></p> <p>Epreuve orale autour d'une étude de situation. Le stagiaire dispose de 10 min. de présentation et de 20 min. d'échanges durant son oral. Il devra proposer un ensemble de préconisations quant aux modalités d'intervention et d'établissement de la relation d'aide. La soutenance donne lieu à une note sur 20, coefficient 1.</p>	

<p>Module 4.1 : « les contours de l'intervention et ses limites » (18 heures)</p> <p>Module 4.2 : « les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » (12 heures)</p> <p>Module 4.3 : « déontologie et analyse des pratiques » (36 heures)</p>	<p><i>Epreuve organisée par le centre de formation.</i></p> <p>Dossier d'étude professionnel (DEP) ou <i>monographie professionnelle</i> de 12 à 15 pages.</p> <p>La note de l'épreuve sur 20, coefficient 1 se réfère aux compétences relatives attendues aux trois modules du Domaine de Formation 4.</p> <p>Le dossier est réalisé sur la base d'une situation reprise sur le lieu de stage ou d'activité relevant des activités de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.</p> <p>Il sera demandé aux stagiaires de se saisir d'une situation et de rendre compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une analyse de la situation en mobilisant des connaissances théoriques (module 4.3) et en proposant des modalités concrètes d'intervention - d'une présentation du mandat et d'une justification des dispositions prises (module 4.2) - d'une réflexion sur le positionnement de mandataire judiciaire (module 4.1). 	<p>Connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; Maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention Savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants ; Savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.</p> <p>Savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge ; Maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ; Connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...); Savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat. Savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat ; Savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée ; Savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire ; Savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi ; Connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée ; Connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire.</p>
--	--	---

3.2 Présentation détaillées des épreuves

a) Module 1.1 – « Droit et procédures »

▪ Définition de l'épreuve

L'épreuve de validation relative au module 1.1 – « Droit et procédures » consiste soit en quelques questions de connaissances à réponses courtes et/ou en un cas pratique juridique proposé par l'un des intervenants du module ou le responsable de formation. L'épreuve dure 1 heure et trente minutes – le candidat ne peut s'appuyer sur aucun support de cours.

L'épreuve permettra d'évaluer les connaissances du candidat sur les questions de Droit et procédures.

▪ Critères d'évaluation

Concernant les modalités concrètes d'évaluation, l'épreuve doit permettre au jury d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des compétences visées par le référentiel de compétences :

Se repérer dans l'organisation judiciaire, identifier les personnels judiciaires; comprendre et s'appropriier les dispositifs juridiques des décisions de justice;...

Connaître les notions relatives aux libertés individuelles (respect du corps humain, liberté d'aller et venir, droit au logement...)

Maîtriser les bases légales des régimes de protection, savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire; loi du 5 mars 2007;

Avoir des notions générales relatives aux différentes législations et leurs spécificités : droit de la famille, du travail...

▪ Modalités de notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points, coefficient 1.

▪ Composition et formation du jury

Les examinateurs sont désignés par la Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale ou par délégation la responsable de formation : il s'agit soit du responsable de formation soit d'un intervenant du module 1.1

b) Module 1.2 – « Le champ médico-social »

▪ Définition de l'épreuve

L'épreuve de validation relative au module 1.2 – « Le champ médico-social » consiste en un commentaire de texte structuré sur la base d'un document traitant du champ étudié (article de presse, extrait d'ouvrage, ou tout autre) proposé par l'un des intervenants du module ou le responsable de formation. L'épreuve dure 1 heure et trente minutes – le candidat ne peut s'appuyer sur aucun support de cours.

L'épreuve permettra d'évaluer les connaissances du candidat sur les questions concernant le champ médico-social.

▪ Critères d'évaluation

Concernant les modalités concrètes d'évaluation, l'épreuve doit permettre au jury d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des compétences visées par le référentiel de compétences :

Connaître le cadre légal et réglementaire du domaine; notamment les lois de janvier 2002, février 2005 et mars 2007.

Identifier les droits des personnes protégées; connaître les principales chartes protégeant les personnes (usagers des structures médico-sociales, personnes hospitalisées,...)

Connaître et appréhender les dispositifs et les intervenants de l'action médico-sociale

▪ Modalités de notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points, coefficient 1.

▪ Composition et formation du jury

Les examinateurs sont désignés par la Directrice de l'École Supérieure de Praxis Sociale ou par délégation la responsable de formation : il s'agit soit du responsable de formation soit d'un intervenant du module 1.2

c) Module 2.1 « Gestion administrative et budgétaire »

▪ Définition de l'épreuve

L'épreuve de validation relative au module 2.1 – « Gestion administrative et budgétaire » consiste dans l'étude et le traitement de la partie juridique, administrative et budgétaire d'un cas pratique de gestion d'une situation de protection de majeur(s) proposé par l'un des intervenants du module ou le responsable de formation.

L'épreuve dure 1 heure et trente minutes – le candidat ne peut s'appuyer sur aucun support de cours.

L'épreuve permettra d'évaluer les connaissances et compétences du candidat sur les questions concernant la gestion administrative et budgétaire.

▪ Critères d'évaluation

Concernant les modalités concrètes d'évaluation, l'épreuve doit permettre au jury d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des compétences visées par le référentiel de compétences :

Connaître les différents types d'actes et leurs limites; savoir se repérer dans les procédures; posséder l'essentiel des législations relatives aux conditions de vie et au logement;...
Savoir analyser les situations budgétaires; maîtriser les techniques de tenue des budgets;
Connaître les mesures et les procédures en matière de droits sociaux et d'assurances;...
Maîtriser les écrits professionnels; réalisation d'inventaires; négociation et explication de budgets; identifications des interlocuteurs compétents; repérage et adoption des postures professionnelles idoines;...

▪ Modalités de notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points, coefficient 1.

▪ Composition et formation du jury

Les examinateurs sont désignés par la Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale ou par délégation la responsable de formation : il s'agit soit du responsable de formation soit d'un intervenant du module 2.1.

d) Module 2.2 « Gestion fiscale et patrimoniale »

▪ Définition de l'épreuve

L'épreuve de validation relative au module 2.2 – « Gestion fiscale et patrimoniale » consiste dans l'étude et le traitement de la partie fiscale et patrimoniale d'un cas pratique de gestion d'une situation de protection de majeur(s) proposé par l'un des intervenants du module ou le responsable de formation.

L'épreuve dure 1 heure et trente minutes – le candidat ne peut s'appuyer sur aucun support de cours.

L'épreuve permettra d'évaluer les connaissances et compétences du candidat sur les questions concernant la gestion fiscale et patrimoniale.

▪ Critères d'évaluation

Concernant les modalités concrètes d'évaluation, l'épreuve doit permettre au jury d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des compétences visées par le référentiel de compétences :

Savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux ;
posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale ;
savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert ;
connaître les procédures et les voies d'exécution ;
comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne ;
connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
savoir adapter la

- **Modalités de notation de l'épreuve**

L'épreuve est notée sur 20 points, coefficient 1.

- **Composition et formation du jury**

Les examinateurs sont désignés par la Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale ou par délégation la responsable de formation : il s'agit soit du responsable de formation soit d'un intervenant du module 2.2.

e) Module 3.1 – « Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance »

- **Définition de l'épreuve**

L'épreuve de validation relative au module 3.1 - Connaissance des publics et des pathologies est adossée à l'épreuve orale du Domaine de formation avec le module 3.2.

- **Critères d'évaluation**

Comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité ;
Connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance) ;
Savoir identifier une situation à risque ;
Connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
Savoir faire face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes.
Connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser).

f) «Module 3.2 – « Relation, Intervention et Aide à la personne »

- **Définition de l'épreuve**

L'épreuve de validation relative au Domaine de Formation 3 et notamment au module 3.2 – «Relation, Intervention et Aide à la personne» est une épreuve de situation qui dure 30 minutes. Ainsi, le candidat expose pendant 10 minutes **une étude de situation d'un majeur protégé sur son lieu professionnel et lieu de stage**. S'en suivent 20 minutes d'échanges avec le jury.

- **Critères d'évaluation**

Concernant les modalités concrètes d'évaluation, la soutenance orale doit permettre au jury d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des compétences visées par le référentiel de compétences :

Savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ;
Savoir repérer les limites de son intervention
Savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie ;

▪ **Modalités de notation de l'épreuve**

L'épreuve est notée sur 20 points, coefficient 1.

▪ **Composition et formation du jury**

Le jury est composé de deux jurés désignés par la Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale ou par délégation la responsable de formation. Ces examinateurs seront choisis pour leurs compétences et leur expérience professionnelle ou pédagogique en lien avec le champ tutélaire : personnes qualifiées, formateurs, représentants professionnels...

Les examinateurs doivent remplir pour chaque candidat une fiche d'évaluation de la soutenance individuelle. Ces fiches devront consigner rigoureusement les appréciations justifiant les notes attribuées.

g) Domaine de formation 4 – « Dossier d'étude professionnelle » ou *monographie professionnelle*

▪ **Définition de l'épreuve**

L'épreuve de validation est un dossier d'étude professionnel (DEP) ou *monographie professionnelle*. Ce dossier compris entre 12 à 15 pages, prend pour support une situation professionnelle rencontrée sur le lieu de stage ou d'activité. La situation doit relever des activités du mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Plus précisément ce dossier devra rendre compte des compétences du stagiaire :

- à analyser une situation en mobilisant des connaissances théoriques et à construire des modalités concrètes d'intervention (module 4.3)
- à comprendre et à rendre compte du mandat et d'une des dispositions prises (module 4.2)
- à conduire une réflexion sur le positionnement de mandataire judiciaire (module 4.1)

La note de l'épreuve sur 20, coefficient 1 résulte de la moyenne des trois notes correspondant aux trois modules du Domaine de Formation 4.

▪ **Critères d'évaluation**

Concernant les modalités concrètes d'évaluation, le DEP doit permettre au jury d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des compétences visées par le référentiel de compétences

Savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge ;
Maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;
Connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...) ;
Savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat.
Savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat ;
Savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée ;
Savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire ;
Savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi ;
Connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée ;
Connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire.

12/14

- **Composition et formation du jury**

Le jury est composé de deux jurés désignés par la Directrice de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale ou par délégation la responsable de formation. Ces examinateurs seront choisis pour leurs compétences et leurs expériences professionnelle ou pédagogique en lien avec le champ tutélaire : personnes qualifiées, formateurs, représentants professionnels...

Les examinateurs doivent remplir pour chaque candidat une fiche d'évaluation de la soutenance individuelle. Ces fiches devront consigner rigoureusement les appréciations justifiant les notes attribuées.

3.3 Dispositions transitoires

Pour les personnes qui exerçaient avant le 1er janvier 2009 la tutelle d'Etat aux majeurs protégés, la tutelle aux prestations sociales versée aux adultes ou la gérance de tutelle, des épreuves spécifiques seront proposées pour évaluer l'acquisition des compétences des modules allégés.

Concernant les épreuves relatives aux Module 3.1 - « Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance » & « Module 3.2 - « Relation, Intervention et Aide à la personne » : l'épreuve oral de validation du module 3.2 intégrera des questions spécifiques relatives à la connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance. L'épreuve donnera lieu à l'attribution de deux notes correspondant à chaque module.

Concernant les épreuves relatives aux « Module 4.1 : « les contours de l'intervention et ses limites », Module 4.2 : « les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » & Module 4.3 : « déontologie et analyse des pratiques », le dossier d'étude de terrain intégrera 5 pages supplémentaires faisant état des connaissances des candidats en matière de droit et procédure et en matière de droit médico-social pour les modules 1.1 et 1.2 ainsi que des connaissances en matière de gestion budgétaire et patrimoniale pour les modules 2.1 et 2.2